

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00405

**ACQUISITION D'UN PACK DE 10 ANNONCES D'OFFRES
D'EMPLOI AUPRES DU GROUPE MONITEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la proposition de diffusion du Groupe Moniteur répond aux attentes de la collectivité concernant la diffusion d'offres d'emploi,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions du décret précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu entre Saint-Etienne Métropole et la société Groupe Moniteur, 17 rue d'Uzès 75108 Paris Cedex 02.

ARTICLE 2

Le coût du pack de dix annonces s'élève à 6 540,00 € TTC

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 011, article 6231.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

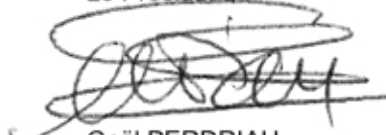
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24423770-20200405-C020304050

DATE D'ACHÈVEMENT : 17 avril 2020